

## Règlement Particulier des Epreuves (RPE)

Loisir 4x4 Féminine – Saison 2025/2026

Dernière mise à jour le 11/10/2025

### Art. 1 - Généralité

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| Nom de l'épreuve              | Loisir 4x4 féminin |
| Catégorie                     | SENIOR             |
| Commission sportive référente | CDS 92             |
| Forme de jeu                  | 4x4                |
| Genre                         | Féminin            |

### Art. 2 - Participation des GSA

|                                                         |          |
|---------------------------------------------------------|----------|
| Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve                | 14       |
| Compétition nécessitant un droit sportif                | Non      |
| Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA            | illimité |
| Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF       | Non      |
| Les GSA engagés sont soumis à des obligations d'arbitre | Non      |

### Art. 3 - Licences des joueuses

|                                                           |                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Type de licence autorisé dans l'épreuve pour les joueuses | - Compétition « extension Compet'Lib »<br>- Compétition « extension volley-ball » |
| Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve    | Pas de limite                                                                     |
| <b>Catégories autorisées</b>                              |                                                                                   |
| Master                                                    | oui                                                                               |
| Sénior                                                    | oui                                                                               |
| M21 (2007 – 2006 – 2005)                                  | oui                                                                               |
| M18 (2010 – 2009 – 2008) avec simple surclassement        | oui                                                                               |

#### Art. 4 - Constitution des collectifs et des équipes

| Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)     |              |
|----------------------------------------------------------------|--------------|
| Nombre maximum de joueuses mutées                              | Non concerné |
| Nombre maximum de joueuses mutées « exceptionnelles »          | Non concerné |
| Nombre maximum de joueuses mutées pour les équipes support CFC | Non concerné |
| Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE                  | illimité     |
| Nombre maximum de joueuses étrangères UE                       | illimité     |
| Nombre maximum de joueuses « assimilées française » (AFR)      | illimité     |

Pour un GSA présentant 2 équipes dans cette compétition, les compositions sont figées.  
Les collectifs de chaque équipe sont déterminés par la première inscription sur une feuille de match du participant.

#### Art. 5 - Calendrier

|                                              |                                             |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Jour officiel des rencontres                 | Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi – Vendredi |
| Plage d'implantation                         | 19h30 à 21h30                               |
| Modification d'implantation autorisée        | Oui                                         |
| Délai minimum de la demande                  | 2 jours                                     |
| Délai de réponse avant refus automatique     | 1 jour avant la rencontre                   |
| Accord de la commission sportive obligatoire | Oui                                         |

#### Art. 6 - Droits d'engagement

Le montant de l'engagement est celui d'une équipe loisir prévu sur le tableau des tarifs, amendes et droits du Comité des Hauts-de-Seine.

#### Art. 7 - Protocoles des rencontres

|                                                            |              |
|------------------------------------------------------------|--------------|
| Heure programmée de la rencontre                           | H            |
| Présence des arbitres                                      | Non concerné |
| Installation du terrain et du matériel terminée            | Au plus tôt  |
| Présence marqueur                                          | Non concerné |
| Contrôle des présences et signature de la feuille de match | Au plus tôt  |
| Tirage au sort                                             | Au plus tôt  |
| Echauffement au filet                                      | Au plus tôt  |
| Echauffement au filet                                      | Au plus tôt  |

**Les numéros de maillots doivent être d'une couleur nettement contrastée avec celle des maillots, et compris entre 1 et 99.**

Etant donné les conditions et les difficultés de déplacements sur le département en soirée de semaine, une tolérance de 15 à 30 min de retard pourra être acceptée par l'équipe recevante en fonction des capacités d'accueil et d'extension du créneau.

## Art. 8 - Feuille de match

Le GSA recevant a la possibilité d'utiliser la feuille de match électronique simplifiée (sans marqueur) pour cette compétition LOISIR féminine 4x4.

En cas d'impossibilité d'utiliser la FDME simplifiée quelle qu'en soit la raison (absence de tablette, défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique), la feuille de match papier devra être utilisée.

Seul les types licences compétition « extension Compet'Lib » et compétition « extension Volley-ball » permettent l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match.

Le licencié faisant fonction d'arbitre ne doit pas figurer en tant que joueuse, entraîneur ou entraîneur adjoint sur la feuille de match de l'épreuve concernée.

Les équipes établissent la feuille de match sous le contrôle de l'arbitre, ou à défaut des entraîneurs ou capitaines d'équipes, et l'enregistrement des équipes doit être terminé avant le début de la rencontre. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée « FORFAIT ».

## Art. 9 - Formule sportive

Le championnat se déroule en 2 phases et 20 ou 22 journées.

- o En première phase, les 14 équipes sont réparties en 2 poules de 7 équipes et se jouent en matchs Aller / Retour : soit 14 journées
- o En seconde phase,
  - les équipes classées 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> sont regroupées dans une poule haute
  - les équipes classées 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> sont regroupées dans une poule basse
  - En seconde phase, les équipes dans leur poule n'effectuent que les rencontres en Aller / Retour contre les équipes non jouées en première phase. C'est-à-dire 8 journées pour la poule haute et 6 journées pour la poule basse.

Les résultats obtenus en première phase entre les équipes restant dans la même poule haute ou basse sont conservés.

Les matchs se jouent en **3 sets FIXES** de 25 points chacun, 2 points d'écart, même le 3<sup>ème</sup> set.  
Les résultats possibles sont 3 sets à 0 ou 2 sets à 1.  
Même à 2 sets 0, le troisième set doit être joué.

Dans cette épreuve se déroulant en match aller-retour, les classements s'effectuent selon les modalités suivantes :

|                               |                |
|-------------------------------|----------------|
| Rencontre gagnée 3/0          | 3 points       |
| Rencontre gagnée 2/1          | 2 points       |
| Rencontre perdue 1/2          | 1 point        |
| Rencontre perdue 0/3          | 0 point        |
| Rencontre perdue par pénalité | moins 1 point  |
| Rencontre perdue par forfait  | moins 3 points |

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

- | Nombre de victoires ;
- | Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
- | Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus.

## Art. 10 - Forme de jeu

*Les règles du jeu en 6x6 s'appliquent au 4x4, sauf pour certains points précisés ci-dessous :*

- ❖ Le terrain a une dimension de 9 m X 18 M avec une ligne arrière à 3 m à partir de centre du terrain (filet)
- ❖ Le filet a une hauteur de 2m24
- ❖ L'équipe se compose au maximum de 8 joueuses : 4 sur le terrain avec 4 remplaçantes maximum sur le banc
- ❖ La position des joueurs et leur numérotation :
  - o la position 1 sera celle de la joueuse arrière,
  - o la position 2 sera celle de la joueuse avant à droite,
  - o la position 3 sera celle de la joueuse avant au centre,
  - o la position 4 sera celle de la joueuse avant à gauche.
- ❖ Le service est assuré par la joueuse arrière (en position 1)
- ❖ La rotation au service se fait dans l'ordre normal (1 puis 2, puis 3, puis 4, puis de nouveau 1, ...). Tout le monde doit passer au service
- ❖ Le nombre de remplacements est de maximum 4 par set et se font comme en M13 : une joueuse remplacée peut rentrer sur n'importe quelle position. Exception la joueuse sortie en position 1 qui ne peut pas rentrer en position 2 → la même joueuse ne peut pas servir 2 fois de suite !
- ❖ Pas de libéro
- ❖ Le jeu des joueuses avant est traditionnel et pas limitatif
- ❖ Le jeu de la joueuse arrière est traditionnel (pénétration, attaque aux 3m, ...) et elle ne peut pas contrer ou effectuer une frappe d'attaque au-dessus du filet dans la zone avant

## Art. 11 - Communication des résultats

| GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | GSA organisateur                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du lundi à vendredi                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Avant 18h00 le surlendemain de la rencontre |
| Le GSA recevant est dans l'obligation de tenir une <b>feuille de match électronique simplifiée (sans marqueur)</b> ou une feuille de match papier (de type <b>Départementale</b> ) :<br><b>Pour la FDME simplifiée (sans marqueur) :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>  de l'envoyer sur le site fédéral au plus tard dans les <b>48h ouvrés</b> qui suivront la rencontre.</li><li>  Le mode opératoire pour la feuille de match électronique est accessible sur le site internet fédéral à partir du lien suivant : <a href="http://extranet.ffvb.org/481-37-1-FDME">http://extranet.ffvb.org/481-37-1-FDME</a></li></ul><br><b>Pour la feuille de match papier :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>  de la scanner et l'insérer sur le site fédéral au plus tard dans les <b>48h ouvrés</b> qui suivront la rencontre.</li><li>  de la scanner et l'envoyer par e-mail au plus tard dans les <b>48h ouvrés</b> qui suivront la rencontre, à l'adresse e-mail du comité organisateur.</li></ul> |                                             |

## Art. 12 - Ballons

|                                             |                 |
|---------------------------------------------|-----------------|
| Type de ballon autorisé                     | Article 15 RGES |
| GSA devant fournir les ballons              | Recevant        |
| Nombre de ballons minimum mis à disposition | 8               |
| Nombre de ballon pour la rencontre          | 1               |

## Art.13 - Cas non prévus

La CDS 92 étudiera et statuera sur tous les cas non prévus au présent règlement ou au RGES.